



Société anonyme
Capital social 26 000 000,00 € entièrement libéré
Numéro d'identification fiscale et d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de Rome 09771701001
REA - ROME n°=1188554 - N°=T.V.A 09771701001 - Siège social : Via Laurentina 449, 00142 Rome (Italie)

COURRIER : VIA LAURENTINA 449 - 00142 ROME (ITALIE)
TÉLÉPHONE : +39 06 8716 8800
SITE WEB : www.telepass.com
PEC : telepass@pec.telepass.it

REGLES ET CONDITIONS POUR L'ACHAT DE VIGNETTES NUMÉRIQUES POUR LES DÉTENTEURS DE TELEPASS PAY-PER-USE ET DE TELEPASS GRAB&GO

Introduction

Les présentes conditions d'utilisation (« **Règles et conditions** ») régissent le service fourni par Telepass S.p.A. (« **Telepass** ») pour l'achat de la vignette numérique qui peut être utilisée pour payer les péages sur les réseaux autoroutiers et les tunnels dans les pays étrangers que Telepass rendra disponibles en temps utile (« **E-Vignette** »), sous réserve des conditions énoncées ci-dessous (le « **Service de paiement de vignettes électroniques** » ou aussi simplement « **Service** »).

Le service de paiement de péages et de tunnels par le biais de la vignette électronique (« **Service de vignette électronique** ») est fourni par les concessionnaires d'autoroutes dans les pays étrangers où Telepass le rendra disponible en temps utile (« **Concessionnaires** »). La liste actualisée des réseaux autoroutiers et des tunnels où le service de paiement par le biais de la vignette électronique peut être utilisé est mise à la disposition des clients sur le site web (et, le cas échéant, sur l'application TLP). Telepass se réserve le droit de modifier et de mettre à jour la liste des réseaux autoroutiers et des tunnels où le service de paiement par le biais de la vignette électronique peut être utilisé.

En accédant au service de paiement de la vignette électronique (E-Vignette), le client, tel que défini ci-dessous, reconnaît et déclare avoir pris connaissance et accepté qu'il est légalement lié par les présentes conditions générales et qu'il a pris connaissance et donne son consentement à la politique en matière de protection des données à caractère personnel.

1. OBJET DU SERVICE

- 1.1. Le service de paiement de la vignette électronique permet aux clients, tels qu'ils sont définis ci-dessous, d'acheter cette dernière par le biais de l'application mobile que Telepass met à la disposition des clients (« **Application TLP** »). Il est possible de télécharger l'application TLP sur l'App Store d'Apple, Google Play ou la galerie d'applications de Huawei.
- 1.2. Le service de vignette électronique est fourni par les concessionnaires et sous leur seule responsabilité. La vignette électronique est délivrée par le concessionnaire dans le pays choisi, conformément aux conditions appliquées dans le pays étranger concerné.
- 1.3. Telepass débitera le compte courant associé au contrat Telepass Grab&Go ou Telepass Pay-per-Use dont le client est détenteur (conjointement appelé « **Contrat Telepass** »), des montants dus à Telepass lui-même pour l'achat de la vignette électronique (E-Vignette).
- 1.4. L'accès au service de paiement des vignettes électroniques par le biais de l'application TLP est gratuit. La connexion à l'internet est régie par le plan tarifaire de chaque opérateur téléphonique. Le client est également responsable de la bonne configuration et de la mise à jour du logiciel de son appareil mobile.
- 1.5. En procédant à l'achat, le client déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la vignette électronique appliquées dans le pays étranger choisi.

2. MODALITÉS D'ADHÉSION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE E-VIGNETTE

- 2.1. Le service de paiement de la vignette électronique est réservé aux clients détenteurs du contrat Telepass Grab&Go ou du contrat Telepass Pay-per-Use (ci-après dénommés conjointement « **Clients** »).
- 2.2. Le service est mis à la disposition du client de la manière suivante :

(a) Après avoir accédé à l'application TLP, le client doit sélectionner la rubrique « Services » ou, alternativement, la rubrique « Véhicules », choisir le numéro d'immatriculation du véhicule pour lequel il a l'intention d'acheter la vignette électronique et enfin cliquer sur la rubrique « Vignettes électroniques » ;

(b) le client, après avoir accepté les présentes règles et conditions, doit ensuite sélectionner le pays étranger et, le cas échéant, le tronçon d'autoroute où il a l'intention d'acheter et d'utiliser la vignette électronique parmi ceux proposés en temps utile par Telepass et saisir les informations requises dans les champs appropriés, tels que le type de véhicule, la période d'utilisation de la vignette électronique et la plaque d'immatriculation du véhicule, dans l'éventualité où deux plaques sont associées au même contrat Telepass.

Après avoir saisi les données requises, le client peut consulter l'estimation des coûts et la période de validité de la vignette électronique.

(d) après avoir sélectionné la rubrique « *Suivant* », le client saisit, le cas échéant, son adresse de résidence et modifie les champs pré-remplis si nécessaire ;

(e) Avant de passer à l'achat, le client verra le récapitulatif du bon de commande de la vignette électronique (plaque d'immatriculation, type de véhicule et données de la vignette électronique) et l'estimation du coût, y compris le montant correspondant et les frais de service ;

(f) En cliquant sur le bouton « *Acheter* », le Client consent au prélèvement du montant correspondant et des Frais de service, tels que définis *ci-dessous*, sur le compte courant associé au Contrat TLP dont le Client est le détenteur. À la fin de la procédure, si l'opération a été réalisée avec succès, le Client recevra une confirmation à l'adresse électronique communiquée lors de la signature du Contrat TLP et dans l'Application TLP.

2.3. Une fois la procédure d'achat visée à l'article 2.2. ci-dessus achevée, le client ne peut plus modifier les données et la période de validité sélectionnées pour chacune des vignettes électroniques.

2.4. La vignette électronique achetée par l'intermédiaire du service peut être utilisée **dans les 6 mois suivant l'achat**.

2.5. Veuillez noter que le client ne peut acheter qu'une seule vignette électronique à la fois. Le client ne peut donc pas acheter plus d'une (1) E-Vignette par le biais d'une même transaction avec le service de paiement E-Vignette.

2.6. Le client reçoit alors la vignette électronique achetée à l'adresse électronique communiquée au moment de l'achat et peut ensuite la consulter dans la zone réservée de l'application TLP.

2.7. Le client reconnaît et accepte par la présente :

a) que les modalités opérationnelles spécifiques, la disponibilité et les tarifs des vignettes électroniques disponibles par le biais de l'application TLP et du site Web Telepass sont ceux offerts et mis à disposition en temps utile par les concessionnaires, à l'égard desquels Telepass est et demeurera étranger ;

b) que les modalités susmentionnées peuvent varier au fil du temps, en acceptant en outre, dès à présent, que Telepass puisse mettre à disposition sur l'application TLP, au cours de la relation, des modalités de fonctionnement différentes telles qu'elles seront développées et/ou mises à disposition, en temps utile, par les détenteurs de licence, sans que cela ne représente ou n'entraîne une quelconque modification des présentes règles et conditions.

2.8. Les règles et les conditions économiques du Service E-Vignette sont celles prévues dans les règles et conditions relatives préparées par les Concessionnaires et/ou par les sujets conventionnés pour fournir le service, mises à la disposition du Client par l'intermédiaire de l'application TLP en référence au lien https://redirect.telepass.com/evignete_detail. La détermination du montant des E-Vignette, telle que définie ci-dessous est du ressort des concessionnaires et/ou des sujets conventionnés fournisseurs du service E-Vignette, par conséquent, Telepass n'a aucun pouvoir discrétionnaire, aucune latitude ni ne peut interférer sur le montant appliqué pour le service E-Vignette et sur les modalités de réalisation ou pas dudit service, par rapport auxquelles il est - et demeure - étranger.

2.9. La vignette électronique sera disponible et consultable dans l'application TLP pendant six mois après sa date d'expiration.

3. MONTANTS CORRESPONDANTS et COÛTS

3.1. En contrepartie de l'achat de la E-Vignette, le Client est tenu de payer les montants stipulés par le Concessionnaire (« **Montant correspondant** »), qui peuvent être consultés sur le lien suivant https://redirect.telepass.com/tariffario_evignete.

3.2. En plus des frais, le client reconnaît qu'il sera facturé le coût du service pour les activités de réservation et de mise à disposition des vignettes électroniques sur l'application TLP effectuées par Telepass S.p.A., TVA incluse (« **Coût du service** »). Les frais de service sont de nature variable et sont déterminés sur la base du montant correspondant de chacune des vignettes électroniques que le client a l'intention d'acheter, également disponible sur https://redirect.telepass.com/tariffario_evignete

3.3. Si le montant correspondant est dû dans une devise autre que l'euro, les montants dus au titre de la Contrepartie seront convertis dans la devise étrangère concernée en utilisant le *Visa Exchange Rate* ; aucun coût supplémentaire ne sera facturé pour la conversion de la devise.

4. ÉMISSION et REMISE DES DOCUMENTS COMPTABLES

- 4.1.** En échange de la fourniture du service, pour chaque transaction effectuée par l'intermédiaire du service de paiement de la vignette électronique, Telepass émet une facture pour les frais de service, en suivant les modalités et la cadence prévue dans le contrat Telepass signé par le client, déposé dans la zone réservée du site Web www.telepass.com. Pour les modalités de paiement et de tarification, il est expressément fait référence aux règles et conditions du Contrat Telepass disponible dans l'Application et sur le site www.telepass.com, section « Formulaires et Contrats ».
- 4.2.** À la fin de la procédure d'achat de la vignette électronique, Telepass envoie également à l'adresse électronique communiquée par le client - sans frais - la facture émise par le concessionnaire pour le montant correspondant.

5. RESPONSABILITÉ

- 5.1.** Le client reconnaît expressément que Telepass est et demeure étranger à la relation entre le client et les concessionnaires pour les services fournis par ces derniers. Par conséquent, pour tout litige découlant desdites relations, ainsi que pour l'exercice de tout droit connexe, le Client doit s'adresser exclusivement aux Concessionnaires, à l'exclusion, toutefois, de toute responsabilité de la part de Telepass en ce qui concerne l'utilisation normale, par le Client, des services et/ou des biens offerts par les Concessionnaires eux-mêmes, même dans le cas où les paiements correspondants ont déjà été effectués au moyen de l'Application TLP. Dans tous les cas, dans le cadre de la relation entre le client et Telepass, l'ordre de paiement donné par l'intermédiaire de l'application TLP est irrévocable et, par conséquent, l'obligation du client d'honorer les paiements correspondants à Telepass n'est pas affectée.
- 5.2.** À l'exception des cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, Telepass ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects de toute nature causés au client ou à des tiers qui ne sont pas directement attribuables à Telepass lui-même, tels que, par exemple, les dommages dus à des changements dans les modalités et/ou les conditions de fourniture du service de vignettes électroniques en raison de dysfonctionnements causés par des causes attribuables aux détenteurs de licence et/ou à des tiers en général.
- 5.3.** En tout état de cause, le client exonère expressément Telepass de toute responsabilité pour les dommages de toute nature subis par le client lui-même et/ou par des tiers dans le cadre de l'exécution des présentes règles et conditions, ne résultant pas d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de Telepass, mais plutôt imputables à la faute intentionnelle ou à la négligence grave du client.

6. DURÉE, RENONCIATION, SUSPENSION et RÉSILIATION

- 6.1.** Le présent contrat a la même durée que le contrat Telepass et est lié à celui-ci ; par conséquent, la résiliation du contrat Telepass entraînera également la résiliation du présent contrat et, donc, du service.
- 6.2.** Telepass peut suspendre le Service de paiement E-Vignette, même temporairement, en cas de raison justifiée (telle que, par exemple, la violation par le Client des présentes Règles ou Conditions, en cas d'encombrement et/ou de surcharge du système, ainsi que pour effectuer des travaux de maintenance ordinaires et extraordinaires sur le système), à tout moment et avec effet immédiat, en informant l'Utilisateur.
- 6.3.** Le Client a le droit de se rétracter, à tout moment et sans frais supplémentaires, sans préjudice des montants qui resteront dus à TLP, au moyen de la procédure décrite sur le site web de Telepass au lien https://redirect.telepass.com/evignete_detail . Dans ce cas, Telepass désactivera le Service dans les 30 (trente) jours suivant l'achèvement de la procédure susmentionnée et le Client sera facturé pour les coûts relatifs au Service de paiement de la vignette électronique utilisé jusqu'à la désactivation dudit Service.

7. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 7.1.** Les données personnelles du Client strictement nécessaires aux fins de l'utilisation du Service de paiement des E-Vignette sont traitées par Telepass en tant que responsable du traitement, en suivant les modalités et caractéristiques décrites dans la note d'information sur le traitement des données personnelles fournie lors de la signature du Contrat Telepass et toujours disponible - dans sa version la plus récente - sur le site web www.telepass.com et dans la zone réservée dans l'Application dans la section « Protection des données personnelles ». Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, les données personnelles du Client nécessaires aux fins de l'utilisation des Services E-Vignette fournis par chaque Concessionnaire et de l'acquittement des frais et de la réalisation des contrôles correspondants - légaux et contractuels (p. ex. facturation) - par les Concessionnaires, sont communiquées par Telepass au Concessionnaire concerné en temps utile et traitées par ce dernier en sa qualité de responsable autonome du traitement des données conformément à sa propre note d'information sur le traitement des données.

8. MODIFICATIONS DES DITES RÈGLES ET CONDITIONS

- 8.1.** Telepass peut modifier unilatéralement les présentes conditions générales s'il subsiste une raison justifiée. Les raisons justifiées comprennent, par exemple, la survenance d'exigences techniques, administratives, organisationnelles ou commerciales, des changements dans les cadres juridiques et réglementaires nationaux et étrangers applicables où la vignette électronique peut être acquise en temps utile, des changements dans les pratiques ou les orientations exprimées par les autorités compétentes, qui feront l'objet d'une communication détaillée en cas de changement. Telepass en informera le client, avec un préavis raisonnable, au moins 15 (quinze) jours avant leur entrée en vigueur, par courrier électronique à l'adresse indiquée par le client. Dans ce cas, la date d'entrée en vigueur de la modification est précisée, sans préjudice de la possibilité pour le client de résilier les présentes règles et conditions dans ce délai, avec effet immédiat et sans frais supplémentaires. Passé ce délai, en l'absence de renonciation, les modifications sont réputées acceptées.
- 8.2.** Si l'une des dispositions des présentes règles et conditions est jugée invalide, nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.
- 8.3.** Un exemplaire à jour des règles et conditions du service de paiement de la vignette électronique est disponible et peut être consulté sur www.telepass.com.

9. COMMUNICATIONS

- 9.1.** Toute communication écrite à envoyer à Telepass concernant le service de paiement de la vignette électronique doit être envoyée par l'utilisateur : (i) par courrier ordinaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à Telepass S.p.A. - Service Clients, Via del Serafico 49 - 00142 Rome (Italie), par courrier électronique certifié à assistenza@pec.telepass.com, ou, aux différentes adresses qui seront communiquées par la suite par Telepass au Client par l'intermédiaire de son site Web, de l'Application et/ou des modalités indiquées dans le Contrat Telepass dont le Client est le titulaire et/ou, (ii) au moyen des fonctions que Telepass se réserve le droit d'activer dans l'Application TLP, dans l'espace réservé et/ou sur son site Web.

10. DROIT APPLICABLE et TRIBUNAL COMPÉTENT

- 10.1.** Le droit italien s'applique aux présentes règles et conditions.
- 10.2.** Pour tout litige pouvant survenir entre les parties, le tribunal compétent aura une compétence exclusive, pour les cas où le client est qualifié de consommateur en vertu du Code de la consommation (décret législatif n°= 206/2005) ou du règl. EU 1215/12, est celui du juge du lieu de résidence ou du domicile élu dudit client, ou, uniquement si ce dernier le choisit, celui du tribunal de l'État dans lequel Telepass est domicilié.

11. RÉCLAMATIONS

- 11.1.** Sans préjudice de la possibilité de faire appel à l'autorité judiciaire, le client peut déposer une réclamation écrite concernant le service de paiement de la vignette électronique fourni par Telepass à l'adresse suivante Telepass S.p.A. Via Laurentina n. 449 - 00142 Rome (RM-province de Rome) (Italie), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : telepass@pec.telepass.it. Telepass traitera les réclamations qui le concernent et fournira au client une réponse écrite dans un délai de 30 (trente) jours. Le délai court à partir de la date de réception de la plainte.

12. CLAUSES ABUSIVES

- 12.1.** L'utilisateur déclare connaître et accepter expressément, également en vertu des articles 1341 et 1342 du code civil italien, les dispositions des articles 5 (responsabilité), 6.2. (Suspension du service) et 8 (Modification des présentes règles et conditions).